



Québec, le 30 novembre 2020

COMMISSION D'ENQUÊTE
Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie

DÉCISION portant sur la divulgation publique d'un document
suivant une mention confidentielle par le Ministère de l'Environnement et
de la Lutte contre les changements climatiques

CONTEXTE

Dans une correspondance datée du 2 novembre 2020, la commission d'enquête a demandé à au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « Ministère ») de répondre à plusieurs questions, notamment celle de présenter, sous forme de tableau, les projets de biométhanisation dans la Communauté urbaine de Montréal en indiquant leur localisation, le type d'installation, leur degré d'avancement ainsi que la capacité de traitement en tonnes.

Le 5 novembre 2020, le MELCC a fait parvenir à la commission d'enquête les réponses à ces questions incluant une partie des projets de biométhanisation demandés tout en mentionnant que certains projets à l'étude sont de nature confidentielle et seront transmis séparément.

Une correspondance séparée accompagnait effectivement la première correspondance, laquelle incluait les projets jugés confidentiels. Cette dernière correspondance inclut, dans le tableau demandé, les informations concernant les projets de biométhanisation jugés confidentiels et demande à la commission d'enquête de préserver la confidentialité de ce tableau, notamment du fait que ces renseignements présentent des projets toujours à l'étude et pourraient être modifiés d'ici leur approbation et même complètement abandonnés.

ANALYSE

La commission détient la responsabilité de recueillir pour son analyse et de mettre à la disposition du public les informations qu'elle juge utiles à la réalisation de son mandat. Lorsqu'une demande de non-divulgation d'un document lui est faite, la commission établit d'abord la pertinence du document au regard du mandat qui lui a été confié et considère s'il peut être rendu public en tout ou en partie, en regard de sa nature, de l'intérêt du public à en prendre connaissance et de l'importance du préjudice que la publication du document pourrait causer à ceux qu'il concerne.

La commission d'enquête juge qu'il n'est pas de l'intérêt du public à prendre connaissance des noms et des détails des projets de biométhanisation jugés confidentiels par le MELCC, bien que ces renseignements soient pertinents pour son analyse.

EN CONSÉQUENCE :

La commission d'enquête ne rendra pas public la correspondance datée du 5 novembre 2020 qui inclut le tableau faisant état des projets de biométhanisation jugés confidentiels par le MELCC.

La commission détruira toutes les copies de cette correspondance de façon permanente et sans délai.

MH Gauthier

Marie-Hélène Gauthier

Présidente de la commission d'enquête

Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie

